

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 septembre 2016**

Objet : Régime indemnitaire pour les agents du syndicat

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 20 septembre, se réunit en session ordinaire, salle des commissions N°3, à l'Hôtel du Département de la Haute-Vienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 8+3 procurations

Votants : 11 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)	Conseiller départemental Haute-Vienne
Mr Gérard VANDENBROUCKE (1 ^{er} VP)	Vice-Président de la Région ALPC
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2 ^{ème} VP)	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Christian HANUS (4 ^{ème} VP)	Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Mme Hélène ROME (5 ^{ème} VP)	Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia (6 ^{ème} VP))	Vice-Président Agglo Grand Guéret
Mr Yves RAYMONDAUD (7 ^{ème} VP)	Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Mr Alain LAGARDE (secrétaire) (procuration donnée à Mr Bost)	Conseiller communautaire Tulle
Mr Christophe PATIER (procuration donnée à Mr Pradayrol)	Conseiller Régional
Mme Annie Queyrel-Peyramaure (procuration donnée à Mme Rome)	Conseillère Départementale Corrèze
Mr Christian PRADAYROL	Vice-Président Agglo Bassin Brive

Sont excusés :

Mr Mathieu HAZOUARD (et son suppléant)	Conseiller Régional
Mme Valérie SIMONET (et son suppléant))	Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène FAIVRE (et son suppléant) (3 ^{ème} VP)	Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)	Adjointe au maire de la Ville de Limoges

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

En référence aux délibérations n°328 du 2 avril 2013 et n°364 du 31 janvier 2014 et 457 du 17 novembre 2015, le régime indemnitaire des agents du syndicat est défini comme suit :

- **une indemnité spécifique de service** avec principe de modulation individuelle applicable au cadre d'emploi d'ingénieur territorial (tous grades confondus)
- **une prime de service et de rendement** applicable au cadre d'emploi d'ingénieur territorial (tous grades confondus) et basée sur un montant annuel de référence selon les textes en vigueur,
- **une indemnité d'exercice** applicable au cadre d'emploi de rédacteur territorial (tous grades confondus) étendu au cadre d'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- **une indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire (IFTS)** applicable au cadre d'emploi de rédacteur territorial (tous grades confondus) sur la base du montant moyen annuel de la troisième catégorie affecté d'un coefficient 5,
- **une indemnité d'administration et de technicité (IAT)** applicable au cadre d'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Les conditions d'attribution communes à toutes les indemnités ont été actées comme suit :

- les indemnités sont applicables aux agents titulaires et non-titulaires,
- les indemnités sont liquidées mensuellement,
- le calcul des indemnités évolue selon les textes en vigueur,
- si un nouveau texte relatif au calcul des indemnités a une prise d'effet rétroactive, le Président est autorisé à appliquer cette rétroactivité dans la limite des crédits disponibles,
- le versement des indemnités est suspendu pour l'ensemble des agents en poste pour tout arrêt de travail supérieur à trois mois (en référence à la délibération N°94 du 14 décembre 2009)
- le président est autorisé à signer tous les arrêtés individuels fixant les taux, coefficients et attributions individuels applicables à chaque agent dans la limite des crédits disponibles,

Au vu du recrutement d'un nouvel agent de catégorie B dont la rémunération sera au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, il est proposé d'étendre l'IAT au cadre d'emploi de rédacteur.

L'assemblée délibérante doit définir un **crédit global** pour ce grade calculé comme suit :

Montant de référence annuel prévu par arrêté ministériel (à titre de référence, le montant actuel est de 592.28 € soit 49.36 € mensuel)

X un **coefficient multiplicateur** (compris entre 1 et 8)

X **nombre d'agents** rémunérés sur ce grade (soit 1 pour DORSAL)

Il convient donc de **définir le coefficient multiplicateur** applicable au grade de rédacteur pour définir le crédit global.

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du **1^{er} octobre 2016**.

Après délibération, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- de modifier le régime indemnitaire des agents du syndicat tel que proposé ci-dessus,
- de définir un coefficient multiplicateur de 8 applicable au montant de référence annuel qui permet de constituer le crédit global pour le grade de rédacteur dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- de donner autorisation au Président pour la mise en application des indemnités,
- de donner autorisation au Président pour la signature des arrêtés individuels correspondants.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 13 octobre 2016